

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF TENUE LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022 À 20H00 À LA SALLE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF

Le conseil de la Municipalité de Brébeuf siège en séance ordinaire ce 5 décembre 2022.

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Martin Tassé, M. André Ste-Marie, Mme Marie-Josée Lebel, M. Pierre Gauthier, M. Pierre Trudel et M. Peter Venezia formant quorum sous la présidence de M. Marc L'Heureux, maire.

Le directeur général, M. Pascal Caron et Mme Annie Bellefleur, la greffière-trésorière sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté, le président de l'assemblée déclare la séance ouverte. Il est 20h00.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

220168

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Peter Venezia

ET RÉSOLU UNANIMEMENT D'adopter l'ordre du jour proposé suivant :

1. *Ouverture de la séance avec public*
2. *Adoption de l'ordre du jour*
3. *Ratification des procès-verbaux des séances du 7 et 22 novembre 2022*
4. *Approbation de la liste des déboursés et des comptes à payer – Fonds d'Administration*
5. *Administration*
 - 5.1. *Octroi de dons*
 - 5.2. *Adoption du Règlement 252-21-1 établissant les taux et tarifs pour l'année fiscale 2022*
 - 5.3. *Calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année 2023*
 - 5.4. *Renouvellement de l'adhésion à la FQM*
 - 5.5. *Renouvellement de l'adhésion à l'UMQ*
 - 5.6. *Modification à la cotisation au RREMQ*
 - 5.7. *Avis de motion – Règlement 240-13-2 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant une allocation de transition au maire*
 - 5.8. *Dépôt du projet de Règlement 240-13-2 relatif au traitement des élus municipaux et autorisant une allocation de transition au maire*
 - 5.9. *Déclaration des dons et autres avantages*
 - 5.10. *Entente de service avec le Centre d'action bénévole*
6. *Transport*
 - 6.1. *Demande de libération de retenue de garantie – Excapro inc*
 - 6.2. *Programme d'aide à la voirie locale – approbation de dépenses – dossier 32138*
7. *Hygiène du Milieu*
 - 7.1. *Adoption du Règlement 232-12-1 sur l'utilisation de l'eau potable*
 - 7.2. *Dépôt et Approbation du rapport 2021 de la gestion de l'eau potable*
8. *Urbanisme*
 - 8.1. *Demande de dérogation mineure, 39 rue de la Montagne*
9. *Varia*
10. *Parole aux membres du conseil*

11. Période de questions

12. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. **RATIFICATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 ET 22 NOVEMBRE 2022**

220169

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE les procès-verbaux des séances du 7 et 22 novembre 2022 soient adoptés.

ADOPTÉE

4. **APPROBATION DE LA LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES COMPTES À PAYER – FONDS D'ADMINISTRATION**

220170

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la liste des déboursés pour le fonds d'administration datée du 30 novembre 2022 totalisant la somme de 39 559.71\$ et regroupant les chèques 11370 à 11388, et la liste des prélèvements totalisant la somme de 50 030.25\$ et regroupant les prélèvements no 5218 à 5272 soient approuvées.

ADOPTÉE

5.1. **OCTROI DE DONNS**

220171

ATTENDU QUE la municipalité de Brébeuf reçoit des demandes de dons de certains organismes;
ATTENDU QU'il est opportun pour la municipalité d'octroyer ces dons;
IL EST PROPOSÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf octroie les dons suivants :

- Centre de prévention au suicide Faubourg 300\$
- Palliacco 400\$
- L'Ombre-Elle 400\$

ADOPTÉE

5.2. **ADOPTION DU RÈGLEMENT 252-21-1 ÉTABLISSANT LES TAUX ET TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2022**

Des copies du règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume celui-ci.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 252-21-1
ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE
FISCALE 2022**

CONSIDÉRANT QU'un nouveau service est offert à partir de l'année 2022 relativement à la collecte des matières résiduelles pour les commerces à l'aide de contenants de 1100 litres;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de tarifer ce service;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été régulièrement donné et un projet du présent règlement déposé à la séance du 7 novembre 2022;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici réécrit au long;

ARTICLE 2 L'Article 5 est modifié afin de se lire comme ce qui suit :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022, un tarif de 200 \$ par unité commerciale desservie, une unité commerciale desservie étant un commerce disposant de deux bacs (360 l) et desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal. Un commerce disposant de 3 bacs (360 l) dont deux noirs est considéré comme 1,5 unité commerciale desservie et un commerce disposant de quatre bacs (360 l), dont trois noirs est considéré comme 2 unités commerciales desservies.

Pour une unité commerciale dont le besoin est de plus de deux ensembles et utilisant des bacs de 1100 litres pour les bacs noirs et les bacs verts et un maximum de six (6) bacs bruns : 600\$ par paire de bacs de 1100 litres et la quantité nécessaire de bacs bruns;

L'ajout d'un bac noir sera considéré comme un ensemble de bacs supplémentaire aux fins de la tarification suivant les tarifs des bacs réguliers ou 1100 litres. Dans ce cas, le demandeur paiera 600\$ pour la gestion des matières résiduelles;

Pour l'ajout d'un bac vert, aucun montant annuel supplémentaire pour la gestion des matières recyclables;

Pour l'ajout d'un bac brun, aucun montant annuel supplémentaire pour la gestion des matières organiques;

La compensation pour les services relatifs au présent règlement est imposée annuellement, soit du 1er janvier au 31 décembre. Dans tous les cas d'ajout que ce soit un ajout au service existant, la construction d'un nouveau bâtiment ou un changement relatif à de nouveaux besoins, les coûts annuels seront facturés au prorata des jours à écouler dans l'année de la demande.

Pour les commerces non desservis par le service municipal d'enlèvement et de disposition des ordures, pour pourvoir aux autres services de disposition des ordures pour l'année 2022, le conseil décrète et ordonne :

Il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé au cours de l'année 2022 un tarif de 10 \$ pour un commerce non desservi par le service d'enlèvement des ordures municipal.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé Marc L'Heureux
maire

signé Annie Bellefleur
secrétaire-trésorière

5.2. ADOPTION DU RÈGLEMENT 252-21-1 ÉTABLISSANT LES TAUX ET TARIFS POUR L'ANNÉE FISCALE 2022

220172

IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 252-21-1 établissant les taux et tarifs pour l'année fiscale 2022 soit et est adopté.

ADOPTÉE

5.3. CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2023

220173

ATTENDU QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier des séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2023, qui se tiendront aux dates suivantes et qui débiteront à 20h00, soit les lundis :

9 janvier
6 février
6 mars
3 avril
1^{er} mai
5 juin
3 juillet
7 août
11 septembre
2 octobre
6 novembre
4 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉE

5.4. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À LA FQM

220174

IL EST PROPOSÉ PAR M.Peter Venezia
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité renouvelle son adhésion à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) pour l'année 2023 au montant de 1221.97\$ plus taxes.

ADOPTÉE

5.5. RENOUELEMENT DE L'ADHÉSION À L'UMQ

220175

IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la municipalité renouvelle son adhésion à l'Union des Municipalités du Québec (UMQ) pour l'année 2023 au montant de 3057.63\$ plus taxes.

ADOPTÉE

5.6. MODIFICATION À LA COTISATION AU RREMQ

220176

CONSIDÉRANT la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec depuis le 1^{er} janvier 2008;
ATTENDU QUE le taux de cotisation salariale est depuis 2019 fixé à 6%;
CONSIDÉRANT QUE la plus récente négociation des contrats de travail a résulté à une augmentation de cette cotisation à 7% à partir du 1^{er} janvier 2023;
IL EST PROPOSÉ PAR M.André Ste-Marie
APPUYÉ PAR **M.Pierre Trudel**
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la cotisation au RREMQ sera dorénavant fixée à 7% à partir du 1^{er} janvier 2023;
QUE cette résolution modifie la résolution 180131.

ADOPTÉE

5.7. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 240-13-2 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

M. André Ste-Marie donne avis de motion à l'effet qu'à une prochaine séance le conseil procédera à une modification au règlement relatif au traitement des élus municipaux et autorisant une allocation de transition au maire.

5.8. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 240-13-2 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET AUTORISANT UNE ALLOCATION DE TRANSITION AU MAIRE

Des copies du projet de règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume celui-ci.

220177

5.9. DÉCLARATION DES DONN ET AUTRES AVANTAGES

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière-trésorière doit déposer un extrait du registre public des déclarations faites par les membres du conseil, des dons, marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu;
PAR CONSÉQUENT, la greffière-trésorière déclare qu'il n'y a aucune inscription au registre des déclarations des dons et autres avantages. Aucun élu municipal n'a déclaré avoir reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée ou qui n'est pas interdit en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale

220178

5.10. ENTENTE DE SERVICE AVEC LE CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE

ATTENDU QUE le Centre d'action Bénévole de notre région offre des services d'accompagnement aux aînés pour leurs déplacements lors de rendez-vous médicaux ou d'emplettes;
ATTENDU QUE ce type de services favorise le maintien à domicile des aînés;
CONSIDÉRANT la proposition d'entente de service proposé par cet organisme à notre municipalité, visant à contribuer financièrement aux déplacements pour nos aînés dans le besoin ainsi que contribuer financièrement aux fonds d'urgence pour aînés;
CONSIDÉRANT QUE cette entente reflète bien l'objectif de notre Politique famille-aînés
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Trudel
APPUYÉ PAR Mme Marie-Josée Lebel
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la Municipalité de Brébeuf accepte de prendre une entente de service avec le Centre d'action Bénévole ;
ET QUE M.Pascal Caron, directeur général, soit autorisé à conclure les modalités et signer cette entente.

ADOPTÉE

220179

6.1. DEMANDE DE LIBÉRATION DE RETENUE DE GARANTIE – EXCAPRO INC

ATTENDU QUE des travaux de réfection sur les rues Romaric et 2^e avenue ont été effectués en 2021 par l'entreprise Excapro inc. ;
CONSIDÉRANT l'article 2.5.2 de l'appel d'offres 2021-VOI-005 mentionnant que les travaux doivent être à la satisfaction de la municipalité et approuvés par notre directeur des travaux publics, M.James Harney, à l'expiration du délai de garantie, soit un an suivant l'acceptation provisoire des travaux, entre outre en novembre 2022;
CONSIDÉRANT l'acceptation finale des travaux par M.James Harney;
IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé
APPUYÉ PAR M.Pierre Gauthier
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE la retenue de garantie au montant 7796.29\$ incluant les taxes applicables, soit libérée et remise au contracteur Excapro inc.

ADOPTÉE

220180

6.2. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – APPROBATION DES DÉPENSES – DOSSIER 32138

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;
ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;
ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;
ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;
ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli pour le dossier 32138;
ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2022 de l'année civile en cours de laquelle le ministre les a autorisés;
ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de compte relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de compte est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant minimal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, IL EST PROPOSÉ PAR M. Martin Tassé

APPUYÉ PAR M. Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le conseil de la Municipalité de Brébeuf approuve les dépenses au montant de 1 295 127 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321 pour le dossier 32138, conformément aux exigences du ministère des Transports et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 232-12-1 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

Des copies du règlement ont déjà été mises à la disposition des membres du conseil et le seront pour les contribuables dans les meilleurs délais. Dispense de lecture ayant été donnée, et les membres du conseil renonçant à la lecture du projet de règlement, le directeur général résume celui-ci.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE BRÉBEUF**

**RÈGLEMENT NO 232-12-1
SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT les obligations dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable;

CONSIDÉRANT que cette stratégie vise la réduction de la quantité d'eau distribuée afin de permettre une meilleure conservation de la ressource eau et une réduction des coûts d'exploitation et d'investissements;

ATTENDU QUE la Municipalité de Brébeuf désire modifier son règlement sur l'utilisation de l'eau potable qu'elle fournit;

ATTENDU QU' avis de motion du présent règlement a été donné et dépôt du projet de règlement à la séance du 7 novembre 2022;

POUR CES MOTIFS

IL EST ORDONNÉ, STATUÉ ET DÉCRÉTÉ PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT COMME SUIT:

ARTICLE 1 Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme si ici récépissé au long;

ARTICLE 2 L'Article 6.2 est modifié afin de se lire comme ce qui suit :

6.2 Climatisation, réfrigération et compresseurs

Il est interdit d'installer tout système de climatisation ou de réfrigération utilisant l'eau potable. Tout système de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2024 par un système n'utilisant pas l'eau potable. (Indiquer ici la date limite pour l'application cette mesure rétroactive. Par exemple, indiquer une date dans un délai de trois ans afin de préparer et d'accompagner les propriétaires d'immeubles dans leur démarche.)

Malgré le premier alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un système de climatisation ou de réfrigération lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

Il est interdit d'installer tout compresseur utilisant l'eau potable. Tout compresseur de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2024 par un compresseur n'utilisant pas l'eau potable. (Indiquer ici la date limite pour l'application cette mesure rétroactive. Par exemple, indiquer une date dans un délai de trois ans afin de préparer et d'accompagner les propriétaires d'immeubles dans leur démarche.)

Malgré le troisième alinéa de cet article, il est permis d'utiliser un compresseur lorsqu'il est relié à une boucle de recirculation d'eau sur laquelle un entretien régulier est réalisé.

ARTICLE 3 L'Article 6.7 est ajouté et se lit comme ce qui suit :

6.7 Urinoirs à chasse automatique munis d'un réservoir de purge

Il est interdit d'installer tout urinoir à chasse automatique muni d'un réservoir de purge utilisant l'eau potable. Tout urinoir de ce type installé avant l'entrée en vigueur de ce règlement doit être remplacé avant le 31 décembre 2024 par un urinoir à chasse manuelle ou à détection de présence. (Indiquer ici la date limite pour l'application cette mesure rétroactive. Par exemple, indiquer une date dans un délai de trois ans afin de préparer et d'accompagner les propriétaires d'immeubles dans leur démarche.)

ARTICLE 4 L'Article 7.12 est ajouté et se lit comme ce qui suit :

7.12 Pépiniéristes et terrains de golf

Malgré l'article 7.2.1., il est permis d'arroser tous les jours aux heures prévues à l'article 7.2.1, lorsque cela est nécessaire pour les pépiniéristes et les terrains de golf.

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

signé Marc L'Heureux
maire

signé Annie Bellefleur
greffière-trésorière

7.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT 232-12-1 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE

220181

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.Peter Venezia
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le règlement 232-12-1 sur l'utilisation de l'eau potable soit et est adopté.

ADOPTÉE

7.2. DÉPÔT ET APPROBATION DU RAPPORT 2021 DE LA GESTION DE L'EAU POTABLE

220182

Le directeur général dépose le rapport annuel de gestion de l'eau potable 2021 ;
IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier
APPUYÉ PAR M.André Ste-Marie
ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le rapport 2021 de gestion de l'eau potable daté du 17 novembre 2022 soit approuvé.

ADOPTÉE

8.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 39 RUE DE LA MONTAGNE

220183

ATTENDU QUE la propriétaire du 39 rue de la Montagne dépose une demande de dérogation mineure dans le but de construire un bâtiment secondaire en cours avant, ce qui contrevient au règlement de zonage numéro 2002-02;

CONSIDÉRANT que le bâtiment secondaire ne peut être déplacé dû à la topographie du terrain;

ATTENDU QU'après étude du dossier, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande au Conseil d'accepter la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment secondaire en cours avant à certaines conditions;

IL EST PROPOSÉ PAR M.Pierre Gauthier

APPUYÉ PAR M.Pierre Trudel

ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE le Conseil municipal de Brébeuf accepte la demande de dérogation mineure pour la construction d'un bâtiment secondaire en cours avant au 39 rue de la Montagne, avec les conditions suivantes;

Que le bâtiment soit situé à un minimum de 5.75 m de la limite avant de la propriété;

Que les dimensions maximales du bâtiment secondaire soient de 3.75 mètres par 5 mètres.

ADOPTÉE

9. VARIA

10. PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL

M.le maire et les conseillers s'expriment aux contribuables présents.

11. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 20h22 et se termine à 20h28.

Aucune question ou commentaire n'a été reçue en prélude de l'assemblée.

M.le maire, les conseillers et la direction, sur demande, répondent aux questions et/ou commentaires émis par les contribuables présents.

12. LEVÉE

220184

L'ordre du jour étant épuisé, M. Martin Tassé propose la levée de la séance. Il est 20h28.

ADOPTÉE

Je, M. Marc L'Heureux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Maire

Directeur général